

Le directeur des Archives nationales,

Vu le décret n° 87-346 du 21 mai 1987 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2009 modifié, portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La présente décision fixe les tarifs applicables aux prises de vues photographiques et cinématographiques sur les sites des Archives nationales. Ceux-ci sont respectivement fixés selon les documents joints en annexe 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 2

La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-31 du 4 janvier 2018.

ARTICLE 3

Les dispositions précédentes prendront effet à compter de la publication du présent acte sur le site internet des Archives nationales.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le

21 JAN. 2022

Le directeur des Archives nationales



Bruno RICARD

ANNEXE I

TARIFS DES PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES SUR LES SITES DES ARCHIVES NATIONALES

Les tarifs suivants ont été fixés par décision tarifaire et sont appliqués en fonction de l'utilisation et de la nature des images réalisées, chaque demande faisant l'objet d'une étude adaptée aux conditions particulières du dossier.

Tarifs forfaitaires à la demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h) applicables à l'ensemble des bâtiments des Archives nationales pour les intérieurs et les extérieurs.

Ces tarifs ne concernent pas les prises de vues photographiques des documents d'archives.

			Tarif ½ journée (Applicable entre 8 h et 18 h)	Tarif soirée (Applicable de 18 h à 24 h)	Heures supplémentaires jour (Applicable entre 8 h et 18 h)	Heures supplémentaires nuit (Applicable de minuit à 8 h)
Prises de vue	Presse magazines mode et décoration	Moins de 20 personnes	1000	2000	200	400
		De 20 à 50 personnes	1500	3000	300	600
		Plus de 50 personnes	2000	4000	400	800
	Production publicitaire	Moins de 20 personnes	3000	3500	500	600
		De 20 à 50 personnes	3500	4000	700	800
		Plus de 50 personnes	4000	5000	800	1000

Majoration des droits photographiques :

Les prises de vues spécifiques nécessitant des aménagements particuliers (déplacer une œuvre d'art ou du mobilier) feront l'objet d'une majoration de tarif à hauteur de 50 % dès lors que ces aménagements sont réalisés par des moyens internes.

Dans le cas d'une prestation extérieure celle-ci sera facturée au coût réel à la production.

Exonération des droits photographiques :

L'exonération des droits photographiques peut être accordée sur demande aux enseignants et aux étudiants, pour des projets à but éducatif et culturel, pour des reportages ou documentaires dont le but est de promouvoir l'image des Archives nationales, leurs fonds, leurs expositions et leurs activités pluridisciplinaires, aux agences de presse, pour des reportages d'information (journaux télévisés).

ANNEXE II

CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DES TARIFS DES PRISES DE VUES CINÉMATOGRAPHIQUES SUR LES SITES DES ARCHIVES NATIONALES

<i>Définitions</i>	
CINÉMA	Entrent dans la catégorie « cinéma » tous les films, entendus comme œuvres produites à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique et destinés à une première diffusion en salles de projection. Constituent : – un long métrage, un film de 75 minutes au moins – un moyen métrage, un film d'une durée de 31 à 75 minutes. – un court métrage, un film d'une durée de 30 minutes au plus.
FICTION TÉLÉ ÉMISSION DE FLUX CLIP	Constitue une fiction toute œuvre d'images animées produite pour la télévision (série ou unitaire), ce qui inclut le docu-fiction. Constitue une émission de flux toute émission de plateau, de télé-réalité ou de divertissement.
DOCUMENTAIRE REPORTAGE	Constitue un documentaire ou un reportage toute œuvre quelle que soit sa durée, produite pour la télévision, le cinéma, ou uniquement en vue de la revente sur un support quel qu'il soit (DVD, cassettes vidéos), qui informe et propose une analyse d'un sujet autour des documents des Archives nationales ou sans documents des Archives nationales. (= location de décor pour documentaire) Le reportage porte sur le même objet, est d'un format très court, inséré dans une émission plus longue pouvant regrouper plusieurs reportages de sujets différents et destiné à une diffusion exclusivement télévisuelle.
PUBLICITÉ	Constitue une publicité toute séquence filmée, quels que soient le support, la durée ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit ou un ensemble de produits, et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.
CLIP	Constitue un clip un film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur).

	<i>(ne s'applique pas à la catégorie Documentaire-Reportage)</i>
<i>Contenu de la redevance</i> La redevance comprend : La redevance ne comprend pas :	- la mise à disposition des lieux de tournage - les frais liés à l'emploi d'agents des Archives nationales présents pendant toute la durée de l'occupation des lieux (montage et démontage compris) - les frais liés à l'emploi, si nécessaire, de personnel de sécurité ayant l'habilitation SSIAP 1 - les frais liés à l'état des lieux d'entrée et de sortie - les frais liés à l'astreinte électrique nécessaire au bon fonctionnement d'équipements techniques en dehors des horaires d'ouverture - les frais liés aux droits d'auteur le cas échéant - les frais liés à la location d'espaces annexe (loges, lieux de restauration, etc.)
<i>Application des tarifs et durée d'occupation</i> Les tarifs sont fixes et non négociables. Exonérations	Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives et sont divisibles par 2 par tranche de 6 heures (hors documentaires). Tout dépassement donnera lieu à la facturation d'heures supplémentaires prévues au tarif (annexe IV). Les documentaires ou reportages consacrés aux Archives nationales en tant qu'institution et/ou leurs manifestations culturelles, dépendant du service de la Communication, bénéficient d'une exonération totale pour des reportages télé (journaux télévisés, magazines d'information).
Conditions de paiement	Les conditions de paiement font l'objet d'un article spécifique dans la convention qui sera passée avec les Archives nationales. Le règlement prévu dans la convention doit intervenir dans le mois suivant la fin du tournage. Le règlement, le cas échéant, des heures supplémentaires payées aux agents des Archives nationales devra intervenir dans un délai d'un mois après la production de la facture.

ANNEXE III

TARIFS DES TOURNAGES SUR LES SITES DES ARCHIVES NATIONALES

TOURNAGES DE DOCUMENTAIRES OU REPORTAGES				
PRISES DE VUE CADRÉES SUR LES DOCUMENTS (pour banc-titre)				
en studio, sans aménagement possible, sans manipulation			75€	
(2 h maximum – 2 personnes – 5 cartons maximum. En dehors de ces conditions, le tarif documentaire-reportage est appliqué)				
Tout lecteur inscrit peut photographier gratuitement les documents qu'il aura commandés, à sa place ou au studio photo de la salle de lecture qu'il aura réservé préalablement (sous réserve de la législation concernant la reproductibilité et la diffusion des documents concernés)				
DOCUMENTAIRE ou REPORTAGE (sauf tournage dans les hôtels de Soubise et de Rohan) forfait ½ journée : durée 3 h 30 (2 heures supplémentaires maximum) / forfait journée : 7 h sans possibilité d'heure supplémentaire				
PRESENTATION DES DOCUMENTS DES ARCHIVES NATIONALES Documents identifiés, présentés, commentés, gros plans lisibles....				
		Forfait ½ journée	Forfait journée	Heure supplémentaire
tournage	4 personnes maximum (intervenant compris)	350 €	700 €	100 €
tournage	À partir de 5 personnes (intervenant compris)	450 €	900 €	130€
Documents /objets filmés exposés dans le musée				
Tarif identique + prise en charge financière d'agents de surveillance du Musée : 33 €/heure et par agent (heures effectuées en dehors des heures habituelles de travail)				
(le tournage doit avoir lieu en dehors des heures d'ouverture au public)				
Au-delà de 7 personnes et/ou 10 cartons d’archives), les Archives nationales peuvent demander la prise en charge financière d'agents supplémentaires pour la préparation ou l'accompagnement du tournage : 33€/heure et par agent (heures effectuées en dehors des heures habituelles de travail)				
Au-delà de 10 personnes, les Archives nationales se réservent le droit de refuser le tournage				

INTERVIEW SCIENTIFIQUE en rapport avec les documents des Archives nationales
MISE EN SCENE DES DOCUMENTS FILMES (non identifiés ou sans documents)
 (présentation d'ouvrages les ayant utilisés – Chercheur au travail sur les fonds des Archives nationales.....)

Les Archives nationales se réservent le droit de refuser les tournages dont le sujet est historique mais sans rapport avec les documents conservés.

		Forfait ½ journée	Forfait journée	Heure supplémentaire
tournage	4 personnes maximum (intervenant compris)	500 €	1 000 €	140 €
tournage	À partir de 5 personnes (intervenant compris)	600 €	1 200 €	150 €

Au-delà de 7 personnes, les Archives nationales peuvent demander la prise en charge financière d'agents supplémentaires pour la préparation ou l'accompagnement du tournage : 33€/heure et par agent (heures effectuées en dehors des heures habituelles de travail)

Au-delà de 10 personnes, les Archives nationales se réservent le droit de refuser le tournage

La production s'engage au paiement correspondant à la catégorie choisie pour son tournage.
Si le film, une fois monté, se révélait appartenir à une autre catégorie, la production s'engage à payer la différence de prix après l'émission d'une facture complémentaire.

ANNEXE IV

**TARIFS DES PRISES DE VUE CINÉMATOGRAPHIQUES
SUR LES SITES DES ARCHIVES NATIONALES**

			Tarif jour (8 h à 20 h)	Tarif nuit (20 h à 8 h)	Heure supplémentaire jour	Heure supplémentaire nuit	Montage/démontage période de 12 h/jour	Montage/démontage période de 12 h/jour	Immobilisation de l'emprise par le décor/période de 24 h
Cinéma	<i>Long métrage</i>	Moins de 20 personnes	4000	5000	300	400	2000	2500	1000
		De 20 à 50 personnes	5000	6000	400	500	2500	3000	1250
		De 51 à 100 personnes	6000	7000	500	600	3000	3500	1500
		De 101 à 200 personnes	9000	10000	800	900	4500	5000	2000
		Plus de 200 pers	13000	14000	1200	1300	6500	7000	3000
	<i>Court et moyen métrage</i>	Moins de 20 personnes	800	1000	100	150	400	600	200
		De 20 à 50 personnes	1000	1200	150	200	500	700	300
		De 51 à 100 personnes	1200	1400	200	250	600	800	400

		Tarif jour (8 h à 20 h)	Tarif nuit (20 h à 8 h)	Heure supplémentaire jour	Heure supplémentaire nuit	Montage/démontage période de 12 h/jour	Montage/démontage période de 12 h/jour	Immobilisation de l’emprise par le décor/période de 24 h
Film publicitaire	Moins de 20 personnes	8000	10000	600	700	4000	5000	2000
	De 20 à 50 personnes	10000	12000	800	900	5000	6000	2500
	De 51 à 100 personnes	12000	14000	1000	1100	6000	7000	3000
	Plus de 100 personnes	15000	17000	1300	1400	9000	10000	4500
Fiction télé Emission de flux Clip vidéo	Moins de 20 personnes	3500	4500	300	350	1700	2200	800
	De 20 à 50 personnes	4000	5000	350	400	2000	2700	1000
	Plus de 50 pers	4500	5500	400	450	2300	3200	1200
Documentaire	Location de décors pour interview 400€ /heure + 33 € heure/agent (nombre d’agents selon la taille de l’équipe) (heures effectuées en dehors des heures habituelles de travail)							